

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2015

Date de convocation : 25 juin 2015

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

M. Didier Gruber, adjoint

Mmes Claudon Martine et Diebold Laurette, adjointes

Mmes Dollinger Sophie, Heilig Doris, Kuhlmann Stéphanie

MM Kieffer Mathieu, Laugel Nicolas, Lottmann Denis, Niederlaender Régis, Francis Risch

Membres absents excusés : M. Ginss Fabien donne procuration à M. Alain Wack

Membre absent non excusé : M. Sorg Fabien

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h. Il salue et remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : «création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

Mme Loehrer Sandra est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2015
2. Convention CAUE
3. Création commission spécifique aux bâtiments communaux
4. Dossier Ad'Ap
5. Salle communale : acoustique
6. Remplacement chauffe-eau
7. Convention mise à disposition de l'étang
8. Modalité location club sportif de la salle
9. Horaires rentrée scolaire 2015/16
10. Création d'un emploi d'adjoint technique NT
11. Divers et communication

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 12 mai 2015. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à 13 voix POUR dont 1 procuration.

2. CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE C.A.U.E DU BAS-RHIN

Monsieur le Maire soumet aux membres le projet de la convention de contractualisation avec le CAUE du Bas-Rhin (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin). Il s'agit d'une mission d'accompagnement et à ce titre, la démarche proposée par le C.A.U.E implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. La convention s'achèvera au plus tard dans un an après la date de signature pouvant toutefois être reporté par avenant. Le montant de la participation volontaire et forfaitaire s'élève à 4300 € à laquelle s'ajoute une adhésion annuelle de 50 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de contractualisation avec la C.A.U.E. du Bas-Rhin pour un montant forfaitaire de 4300 € et l'adhésion annuelle de 50 €.

DIS que cette dépense sera imputée en section d'Investissement - COMPTE 2031 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

3. CREATION COMMISSION SPECIFIQUE AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose dans le cadre des projets de réhabilitation des bâtiments communaux, de créer une commission spécifique aux bâtiments communaux. La mission de cette commission se portera essentiellement sur le suivi des études prévues à cet effet. Il est donc proposé de désigner parmi les adjoints et conseillers municipaux les membres de cette commission.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal
après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer la commission spécifique aux bâtiments communaux

- **DESIGNE** comme membres de la commission : Alain WACK, Didier GRUBER, Laurette DIEBOLD, Sophie DOLLINGER, Francis RISCH, Mathieu KIEFFER, Martine CLAUDON, Régis NIEDERLAENDER, Nicolas LAUGEL

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

4. DELIBERATION AUTORISANT LA DEMANDE DE PROROGATION DU DEPOT DE L'AD'AP

Le conseil municipal de la commune de Mittelschaeffolsheim

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er},

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune,
Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,
Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux,
Considérant que la commune a adressé par courrier recommandé du 25 juin 2015 à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicitant une demande de prorogation des délais de dépôts de l'agenda d'accessibilité programmée ainsi que les délais d'exécution de cet agenda,

Le conseil municipal
après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

APPROUVE le courrier recommandé du 25 juin 2015 adressé au préfet pour la demande de prorogation.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

5. SALLE COMMUNALE : AMELIORATION ACOUSTIQUE

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'une isolation acoustique renforcée de la salle communale. Il informe les membres de la venue sur place de la société SEPPIC qui adressera une estimation chiffrée pour apporter une amélioration acoustique de la salle communale. Les huit puits sur le toit de la salle feraient l'effet de caisse de résonance et l'auvent de la salle pourrait également faire l'objet d'une révision. Les membres émettent un accord de principe et décide de remettre ce point à l'ordre d'un prochain conseil municipal.

Discussion :

M. Régis Niederlaender propose de prendre des mesures acoustiques avant et après toute modification pour comparer le résultat sur l'amélioration effective de l'acoustique

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une étude chiffrée dans le cadre d'une amélioration acoustique interne et extérieure de la salle communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

6. REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU : LOGEMENT 7 RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire annonce que le chauffe-eau de 200 l du logement actuellement est défectueux et son remplacement a dû être fait dans l'urgence vu que le logement est occupé par BRINS D'EVEIL. La Société CEVICO de Brumath a répondu à notre besoin en intervenant immédiatement pour procéder au remplacement et à l'installation d'un chauffe-eau électrique ZENEO vertical mural 200 litres pour un montant de 1.044,50 € révisé à 944,50 € H.T. soit 1133,40 TTC. Cette dépense sera imputée en investissement – compte 2158 -.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND NOTE de l'urgence quant au remplacement du chauffe-eau défectueux du logement sis 7 rue principale

APPROUVE l'acquisition et l'installation du nouveau chauffe-eau ZENEO 200 l par la société CEVICO de Brumath au prix de 944,50 € H.T soit 1133,40 € TTC.

DIS que cette dépense sera imputée en section d'Investissement - COMPTE 2158 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

7. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ETANG

Rapporteur : Mme Laurette Diebold

Madame Laurette Diebold soumet le projet de convention établie entre la commune de Mittelschaeffolsheim et l'association comité des fêtes de Mittelschaeffolsheim relative à la mise à disposition de l'étang sis Gross-Spitze.

Entendu l'exposé de Madame Laurette Diebold ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition de l'étang entre la commune et l'association comité des fêtes de Mittelschaeffolsheim

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Adopté à 12 voix POUR et 1 abstention (Laurette Diebold)

8. LOCATION DE LA SALLE AUX CLUBS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Laurette Diebold

La salle communale se libère dès septembre 2015 puisque la structure du périscolaire aura lieu dans l'enceinte de la nouvelle école du RPI SUD à Donnenheim. Pour cela, elle propose aux membres d'instaurer à nouveau des activités sportives en soirée, et expose les différentes propositions :

- Cours de gym douce et gym tonic : le mercredi de 19 h à 20 h et de 20 h à 21 h, animé par Monsieur HAMMER,

Prix de l'adhésion annuelle par participant : 150 €

- Cours de Qi Gong : le jeudi de 19 h à 20h30 animée par Mme Zirn Myriam

Prix de l'adhésion annuelle par participant : 210 € (possibilité de paiement en deux fois) ou 6 € la séance.

Conditions:

- une séance gratuite

- un minimum de 10 participants par cours

- participation financière des professeurs pour les frais de fonctionnement de la salle communale à hauteur de 90 €/annuel

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

9. HORAIRES RENTREE SCOLAIRE 2015/16

Monsieur le maire informe que les horaires de classe de la nouvelle école RPI SUD, dès la rentrée de septembre 2015 seront :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 35 – 11 h 50 et 13 h 50 – 15 h 50

Le mercredi : 8 h 35 - 11 h 35

Discussion :

Mme Laurette Diebold informe que les aménagements horaires ont été adaptés en fonction des horaires du collège de Brumath, attendu que le conseil départemental a décidé que dorénavant il n'y aura qu'un seul bus pour faire la navette entre les communes du RPI SUD et le ramassage des collégiens.

Mme Stéphanie Kuhlmann précise que les représentants de parents d'élèves n'étaient pas favorables à la décision de la CCRB.

Les membres en prennent acte.

10. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^E CLASSE NON TITULAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe non titulaire à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- l'entretien des espaces publics et du fleurissement communal.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 16/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4^o de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité : 13 voix POUR dont 1 procuration

11. DIVERS ET COMMUNICATION

- FOOTING du 5 juillet : MM Didier Gruber et Mathieu Kieffer rappellent qu'un premier footing démarre le dimanche 5 juillet 2015, ouvert à tous, d'une durée entre 30 mn à 1 h suivant les niveaux. La fréquence est prévue le 1^{er} dimanche de chaque mois.
- Préparatif de la cérémonie du 14 Juillet 2015 : Mme Laurette Diebold est en charge des préparatifs de l'apéritif républicain.
- Monsieur le maire donne lecture du courrier daté du 3 juin 2015 de M. PARQUIER Franck concernant les permis de conduire n° PC06729811N0007 et N0008. Les membres en prennent acte
- le VELO CLUB 1922 d'Eckwersheim organisera sa traditionnelle course le dimanche 2 août 2015. A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Principale et rue d'Olwisheim dans le sens Brumath – Olwisheim.
- Le trajet de la ligne 210 de la CTBR sera modifié durant tout l'été suite à des travaux de voirie dans la commune de Berstett.
- Recensement population : 542 habitants et 217 logements d'habitation
- Le maire félicite l'organisation de la première journée champêtre à l'étang de pêche où près de 200 personnes étaient présentes.

- Horizons jeune : Mme Laurette Diebold informe d'un projet pour une mise à disposition d'un local dédié aux jeunes (13 à 17 ans). Pour cela, elle propose de mettre à disposition le préau de l'école maternelle à raison d'une fois par mois, de 18 h à 20 h. Les jeunes seront encadrés par un animateur de l'association Horizons jeune secondé par des élus de la commune. Après discussion, Mme Laurette Diebold est désignée pour prendre en charge ce dossier. Mme Stéphanie Kuhlmann et Nicolas Laugel prennent un temps de réflexion.

Entendu l'exposé de Madame Laurette Diebold ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la mise à disposition du préau de l'école maternelle à l'association Horizons Jeune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Adopté à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Denis Lottmann) et 1 abstention (Didier Gruber)

- Mme Laurette Diebold signale que les livres en partage fonctionnent bien, et sollicite les membres pour faire tourner les livres. A noter que les livres pour enfants tournent mieux.
- Alerte orange canicule jusqu'à dimanche.
- Dégradation signalée à l'étang de pêche et à l'ancienne laiterie.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H40 en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.